

Parc national des Cévennes

Orientation 02-2: Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables

[...]

- **Mesure 2.2.1: Sauvegarder les « réservoirs de nature »**

Dans de nombreux cas, le maintien des milieux et des espèces remarquables est intimement lié à l'activité humaine. Leur richesse dépend alors de leur degré d'artificialisation. Il existe cependant des écosystèmes dits « naturels » dont l'état de conservation, voire l'existence même sont conditionnés par l'absence d'intervention humaine et souvent une fréquentation raisonnée. C'est le cas des vieilles forêts, des grands ensembles de falaises, des tourbières, de certains pierriers, où un haut degré de naturalité est à maintenir. Le patrimoine souterrain du territoire (grottes, avens, etc.) est également sensible au dérangement.

Le caractère naturel de ces espaces est maintenu, voire restauré, par l'absence d'interventions et d'actions de gestion.

Sur l'ensemble du territoire, les acteurs et partenaires de la charte mobilisent les outils de protection à leur disposition : intégration dans la Stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP), création de réserves biologiques intégrales (projet en cours sur le Causse Bégon), etc.

Dans le cœur du Parc national des Cévennes, l'établissement public poursuit sa politique d'acquisition foncière. Dans l'aire d'adhésion, les acquisitions foncières s'appuient notamment sur la politique des Espaces Naturels Sensibles des départements.

L'établissement public, en partenariat avec l'ONF, les collectivités propriétaires et les propriétaires privés volontaires, veille à préserver certaines forêts remarquables à travers des outils contractuels à définir ou en dernier recours par des acquisitions foncières, et à développer une trame de forêts en libre évolution à trois échelles : celle de l'arbre, celle du peuplement (par la mise en place d'îlots de sénescence) et celle du massif forestier. Le contour des outils contractuels est défini en partenariat notamment du point de vue des aspects financiers (compensation ou rémunération des services rendus) et des modes de gestion. Ces forêts sont mises en défens par rapport aux coupes de bois, mais cela n'implique pas une interdiction des autres activités (cueillette, fréquentation, chasse etc.). La carte des vocations identifie l'enveloppe maximale des massifs présentant un fort intérêt de maintien en libre évolution. Cette carte a été élaborée en trouvant la meilleure combinaison des cinq critères suivants : valeur patrimoniale des peuplements forestiers ; constitution d'ensembles homogènes de surface importante ; peuplements naturels ; forêts sur lesquelles il y a eu continuité de l'état boisé depuis 1850 (forêts anciennes) ; forêts sur lesquelles les enjeux de production sont dans la mesure du possible limités. En l'attente d'une contractualisation, ces forêts ne font pas l'objet de modalité réglementaire spécifique. Les îlots de sénescence sont pris en compte en tant que surfaces forestières en libre évolution.

Parc national des Cévennes

La quiétude des grands ensembles de falaises est un enjeu majeur pour le maintien de la faune et de la flore, car ils constituent des corridors biologiques remarquables. Ces espaces sont pris en considération dans les schémas DFCI de massifs. Ces sites essentiels pour les rapaces patrimoniaux du territoire sont situés en majorité dans l'aire d'adhésion; à ce titre, les communes contribuent à leur protection en y limitant le dérangement par la circulation au moment de la nidification. Les professionnels et associations d'amateurs, notamment d'escalade et de vol libre, sont sensibilisés sur la richesse et la fragilité des milieux qu'ils fréquentent afin de définir de manière partenariale les conditions d'une pratique de leur discipline limitant le dérangement. Des conventions de partenariat sont élaborées avec les fédérations concernées sur les sites les plus sensibles.

Les partenaires de la charte participent à la protection de sites souterrains majeurs du territoire, notamment ceux identifiés dans la SCAP.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Acquisition foncière

Participation aux comités DFCI

Appui technique aux communes pour intégrer la nidification des rapaces dans les plans de circulation

Contributions des communes adhérentes

Prise en compte de la quiétude des rapaces dans la réglementation de circulation communale

Principaux autres partenaires à mobiliser

DREAL

Départements, Régions

ONF, CRPF

Propriétaires privés volontaires

Professionnels et associations sportives

Organisations professionnelles agricoles et forestières

• **Mesure 2.2.2: Préserver les milieux remarquables**

Le Parc national des Cévennes compte 45 habitats d'intérêt communautaire sur les 230 recensés à l'échelle européenne. Les principaux sites qui les abritent ont été intégrés au réseau Natura 2000. Une dizaine d'autres milieux ont un intérêt patrimonial pour le Parc national des Cévennes, du fait de leur endémisme (pelouses caussenardes steppiques), de leur rareté (zones humides acidiphiles), de leur caractère naturel ou de leur intérêt fonctionnel (forêts naturelles, milieux aquatiques et cours d'eau).

Parc national des Cévennes

L'établissement public du Parc national des Cévennes, l'Etat et tous les partenaires de la charte ont une forte responsabilité pour préserver l'ensemble de ces milieux.

Dans l'aire d'adhésion, l'inventaire actualisé des ZNIEFF, qui constitue la principale source d'information sur les espèces et les milieux remarquables, sera utilisé en priorité, dès que nécessaire.

La démarche Natura 2000 arrive à maturité. L'ensemble des Documents d'objectifs (Docob) est engagé dès 2012. L'établissement public du Parc national des Cévennes et les services de l'Etat se mobilisent pour faire vivre les sites Natura 2000 et soutiennent les opérateurs et animateurs locaux pour la mise en oeuvre des actions programmées.

L'établissement public du Parc national des Cévennes collabore à l'élaboration de la Trame verte et bleue nationale.

Les politiques départementales des Espaces Naturels Sensibles ciblent prioritairement l'acquisition et la gestion de ces milieux remarquables. Les schémas qui en découlent proposent des modes de gestion et une ouverture au public adaptés.

Lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, les collectivités locales identifient ces milieux remarquables dans le diagnostic, en établissent un zonage et introduisent des règlements qui les préservent.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Accompagnement technique et financier, avec priorité au coeur et à la zone tampon de la réserve de biosphère

Contributions des communes adhérentes

Intégration dans les documents d'urbanisme

Principaux autres partenaires à mobiliser

Régions, Départements

Services départementaux et régionaux de l'Etat

Opérateurs et animateurs Natura 2000

- **Mesure 2.2.3: Soutenir les actions favorables aux espèces patrimoniales et à la biodiversité ordinaire**

Parc national des Cévennes

Parmi les très nombreuses espèces végétales et animales recensées sur le territoire, certaines possèdent une valeur patrimoniale plus marquée, due à leur statut de protection, leur rareté, leur endémisme ou à leur valeur culturelle. Pour ces espèces, la responsabilité de l'établissement public du Parc national des Cévennes et de l'Etat est engagée. Le Parc national des Cévennes est concerné par environ une vingtaine de Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées (PNA).

La diversité biologique ne se résume pas aux espèces « à statut ». La biodiversité plus ordinaire, dont le bon fonctionnement fournit de nombreux services à nos sociétés (pollinisation des cultures, épuration de l'eau et de l'air, réduction de l'érosion des sols, etc.) est également importante. Certaines espèces domestiques locales sont particulièrement adaptées à l'agriculture de moyenne montagne du Parc national des Cévennes. Leur sauvegarde est à encourager, au titre de leur valeur biologique et culturelle, mais aussi de leur intérêt agricole.

En tant que Parc national habité, le territoire accueille de nombreuses espèces végétales et animales introduites à la faveur des activités humaines. Certaines sont dites envahissantes et représentent une menace pour la biodiversité locale, comme le seneçon du Cap, la renouée du Japon, l'écrevisse américaine ou le frelon asiatique.

L'ensemble des acteurs de la charte s'engagent aux côtés de l'établissement public à préserver la biodiversité dans toutes ses composantes.

Les collectivités locales adhèrent, avec l'Etat et l'établissement public du Parc national des Cévennes, aux objectifs du Grenelle de l'environnement. L'établissement public relaie les PNA qui sont mis en oeuvre sous la responsabilité de l'Etat sous l'autorité des Préfets et participe au dialogue avec le territoire et à l'implication des acteurs locaux.

Certains rapaces (aigle royal, circaète Jean-le-Blanc, faucon pèlerin, hibou Grand-duc) ont une très haute valeur patrimoniale. L'établissement public indique aux communes et acteurs concernés leurs périmètres de quiétude en période de nidification. La méthodologie d'élaboration des périmètres de quiétudes, notamment leur ordre de grandeur en surface, est collectivement et régulièrement actualisée en s'appuyant sur l'expérience commune des gestionnaires, notamment forestiers, des naturalistes et des références en la matière (MNHN, cahier technique du Parc national, ...). Les conventions d'application conclues entre l'établissement public et les communes concernées affichent leur protection comme une priorité.

La réintroduction du vautour fauve, puis du vautour moine, est un succès. Le vautour percnoptère les a rejoints naturellement. Ces oiseaux nécrophages font partie intégrante des paysages agro-pastoraux. Leurs populations sont en équilibre avec l'activité agro-pastorale, et notamment avec l'alimentation qu'elle génère pour elles. La maîtrise de cet équilibre est un objectif commun. Le programme en faveur de l'équarrissage naturel est poursuivi en partenariat avec la profession agricole. L'établissement public participe au dispositif

Parc national des Cévennes

départemental d'action vautours fauves-élevage mis en oeuvre par l'Etat dans le cadre du PNA correspondant.

L'établissement public participe au PNA en faveur du gypaète barbu. Aux côtés de la LPO Grands Causses, il assure sa réintroduction, en association étroite avec les services de l'Etat.

Dans le contexte d'une activité agro-pastorale forte et indispensable à la préservation du patrimoine du Parc national et du patrimoine mondial, le retour naturel du loup est suivi sous la responsabilité des Préfets, afin de soutenir les éleveurs et limiter les problèmes de coexistence (mesure 514).

Les aménagements et les travaux, la gestion des bords de routes et des ouvrages d'art sont adaptés aux espèces patrimoniales présentes. Leurs impacts négatifs sur les autres espèces sont minimisés.

Les races domestiques locales (arbres fruitiers : châtaignier, poirier, pommier, ... ; races locales liées au pastoralisme, abeille noire,...) sont sauvegardées au moyen de vergers conservatoires et de fermes expérimentales. L'établissement public, aux côtés des organismes compétents, en fait la promotion auprès des agriculteurs.

La lutte contre les espèces invasives débute par l'amélioration des connaissances sur leur écologie et leur localisation géographique. Des actions pour en limiter le développement voire en proposer une éradication complète sont entreprises avec l'ensemble des partenaires de la charte et la communauté scientifique.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Relaie les Plans nationaux de protection d'espèces

Partenaire technique et financier, avec priorité au coeur et à la zone tampon de la réserve de biosphère

Communique les périmètres de quiétude des rapaces, actualisés chaque année

Contributions des communes adhérentes

Prise en compte dans la convention d'application de la priorité « Rapaces

Principaux autres partenaires à mobiliser

Régions, Départements

Services départementaux et régionaux de l'Etat

Etablissements publics et syndicats mixtes

Organisations professionnelles agricoles et forestières

Centre de pomologie

Conservatoires botaniques

Parc national des Cévennes

Associations naturalistes

- **Mesure 2.2.4: Faire du Parc national un territoire accueillant pour l'abeille**

Les abeilles domestiques jouent un rôle important de pollinisation. Elles contribuent de façon très significative à la fécondation des plantes à fleurs. Depuis plus de 10 ans, les populations d'abeilles domestiques connaissent une forte baisse. Cette espèce est à la fois témoin et victime de la dégradation de notre environnement.

Les partenaires de la charte s'engagent à faire du territoire du Parc national des Cévennes un territoire accueillant pour l'abeille.

Les différents usagers du territoire réduisent l'utilisation des produits biocides (voir notamment la mesure 3.4.3 : Vers des collectivités « Zéro pesticide » et la mesure 5.5.1 : Identifier, faire connaître et faire reconnaître les pratiques les plus favorables à l'environnement).

Les apiculteurs cultivent le bien-être et la capacité de résistance des animaux par une maîtrise de l'intensification (rusticité, itinéraires de récolte, nourrissage et traitement).

L'appui technique aux apiculteurs amateurs ou pluriactifs est conforté et développé, afin de renforcer le maillage territorial de présence de l'abeille à travers une dispersion de petits ruchers sédentaires. L'objectif à long terme est d'obtenir au moins un rucher par hameau.

Le soutien particulier aux ruchers troncs occupés par l'abeille noire cévenole est poursuivi, car ils constituent des éléments patrimoniaux identitaires du paysage et de la biodiversité des Cévennes. Les actions de sauvegarde des souches cévenoles d'abeille noire (rucher conservatoire, élevage de reines d'abeille noire) sont soutenues.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Soutien aux actions en faveur de l'abeille

Principaux autres partenaires à mobiliser

Régions, Départements

Chambres d'agriculture

Associations professionnelles apicoles

Institut de l'Abeille (ITSAP)

Parc national des Cévennes

• **Mesure 2.2.5: Mieux connaître et préserver le patrimoine géologique**

Le territoire du Parc national des Cévennes est marqué par la présence des trois types de formations géologiques : les calcaires et le milieu karstique, les granites, les schistes et micaschistes. Il accueille, notamment au sein des grands causses, plusieurs milliers de grottes, des gorges et systèmes complexes en sous sol, sans oublier le milieu artificiel des mines et galeries ou des tunnels développés pour valoriser les ressources minérales (métaux et combustibles).

Ces spécificités en font, depuis Martel et la découverte des sites majeurs de la spéléologie tels l'Aven Armand, Bramabiau ou Dargilan, un haut lieu de la spéléologie en France et ont permis de développer un tourisme de découverte des sites naturels majeurs. C'est aussi un paradis pour les chercheurs de minéraux.

Ce patrimoine est multiforme : géologie, géomorphologie, archéologie, paléontologie, hydrogéologie, faune / flore, minéralogie, mines et minerais divers, sans oublier les événements historiques qui ont pu s'y dérouler (par exemple grottes utilisées par les camisards)

Ces milieux sont potentiellement fragiles et peuvent faire l'objet de perturbations comme le pillage ou la destruction de sites archéologiques et paléontologiques ; le dérangement de la faune des grottes ; le prélèvement de fossiles ou de minéraux, l'altération de formations géologiques fragiles...

Les partenaires de la charte reconnaissent l'intérêt du patrimoine géologique et s'engagent à améliorer sa connaissance, sa protection et sa valorisation.

Un inventaire du patrimoine géologique du Parc national est réalisé en intégrant les sites de surface (géosites, minerais, géomorphologie et paléontologie) et le milieu souterrain (géologie différenciée, grottes, mines et tunnels). Les différentes dimensions de ce patrimoine sont analysées : hydrogéologie, faune spécifique, archéologie et paléontologie.

Les démarches de protection et de valorisation des sites sont soutenues, l'inventaire réalisé ayant permis de définir des priorités d'intervention.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Pilotage d'études

Soutien technique et financier, priorité étant donnée au coeur et à la zone tampon de la réserve de biosphère

Parc national des Cévennes

Contributions des communes adhérentes

Intégration dans les documents d'urbanisme

Principaux autres partenaires à mobiliser

Régions, Départements

BRGM, écoles des mines d'Alès,

Commission régionale du patrimoine géologique

DRAC, DREAL, DDT

Gestionnaires de sites privés

Spéléologues et clubs de spéléologie

Page 119 de la Charte PNC

Référence ID de l'article : #2713

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-05 13:55